



APPEL À PROJETS « LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES »

L'appel à projets 2020-2021 « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes » est ouvert du **15 janvier au 15 avril 2020**.

Les dépenses des projets seront à réaliser entre le 15 avril 2020 et le 31 décembre 2021.

Quel est l'objectif :

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les travaux et investissements permettant d'accélérer et de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes prioritaires en Normandie.

Pour plus d'informations, retrouvez toutes les modalités dans [l'appel à projets](#)

Qui sont les bénéficiaires :

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux...),
- les associations,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP).

Caractéristiques de l'aide :

ATTENTION : les modalités de dépôt des dossiers varient en fonction de votre département.

Pour les départements Calvados, Manche ou Orne

[Formulaire de demande d'aide papier](#) à retourner, accompagné des pièces justificatives, à :

Région Normandie - Direction Energies, Environnement, Développement Durable

Service Environnement et Ressources Naturelles

Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde

CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1

Pour les départements Eure ou Seine-Maritime

Formulaire à déposer en ligne sur [Monespaces-aides](#)

Remplissez également [la page 2 du formulaire](#) , enregistrez-la, et téléchargez-la en même temps que les autres pièces du dossier sur la plateforme de saisie en ligne.

Contacts

COFFINET Virginie
Direction Energies, Environnement, Développement Durable
Service Environnement et Ressources Naturelles
Chargée de mission Biodiversité – Trame verte et bleue
02.31.06.97.18
Virginie.COFFINET@normandie.fr

- [Appel à projets « Investissements en faveur de la Trame verte et bleue »](#)
- [Appel à projets « Lutte contre les Espèces exotiques envahissantes »](#)

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)